Double correspondance Me. $^{\mathrm{J}}$ oseph GAUZIT Raymond ROUQUETTE

WILK.

Où il est question des "SAUREL"

(Saurel d'Huplergues - Saurel de Coluènes)

LETTRE de protestation de la veuve SAUREL suite à la mise en vente dans les biens Nationaux du Domaine du sol près de St. Amans des Cots .

A vous Messieurs les administrateurs composant le Directoire du Département de l'Aveyron .

supplie humblement Demoiselle Maraanne SAUREL veuve du Sieur VALADIER et a l'honneur de vous exposer , que feu Me. Jean Saurel son grand encle euré de St. Amans des Cots , pour segonder les voux bienfaisants de feu autre SAUREL prieur curé de St. Juèry qui avait fait au commencement de ce (une fondation de messes à acquitter annuellement dans l'église de Montésic, donna en augmentation de cette fondation par son testament du 30 AMRIL 1712 ? un petit domaine situé dans la Parroisse de St. Amans des Cots appelé le domaine du sol avec cette clause que les héritiers de la maison de SAUREL du village d'HUPLERGUES nommée vient à perpétuité a cette place (je lis) à remarquer que ces messes ont été de tout temps acquittées par des prètres amovià bles et que lé patron pouvait destituer tous les ans , en sorte qu'il est vrai de dire qu'ils n'ont jamais été pourvus de leur place à titre perpétuel de bénéfice. Ce gage se trouve vraissemblablement autorisé par le titre primordial que l'exposante n'est pas en même de supporter ; encore vue faire la chose s'est toujours pratiquée ainsi , Me. VALADIER Protre est actuellement chargé d'acquitter ces messes . D'après vu pareil état des choses , l'exposante hèritière de la maison dudit SAUREL DUBLERGUES (Huplergues) et en cette qualité chargée de veiller à l'exécution de la fondation ne devoit pas s'attendre devoir les Domaine du Sol couvert par des (soumissions) suite des décrets de l'Assemblée Nationale qui ordonnemet l'alienation des Biens Nationaux . La raison en est tengible - c'est qu'aux termes de l'article 24 du titre 1 er. de l'Assemblée Nationale sur la constitution civile du clergé, les fondations de messes et autres services acquittés dans les églises par les curés et par les prètres qui y sont attachés , pour être pourvus de leur places en titre perpétuel de bénéfice doivent provisoirement être acquittés à payer comme par le passé , et e que d'après ce qu'on à déja observé la fondation dont il s'agit se trouve sans contre it dans ledit article , cependant l'apposante demeure instruite que certains particuliers ont déja fait des soumissions sur le domaine , que les

ne formoit son opposition - le petit domaine du sol seroit infailliblement adjugé quoique son revenu doive servir à l'acquit d'une fondation qui soit (supportée) encore provisoirement.

C'est d'après ces considérations que l'exposante em nde qu'il vous plaise Messieurs la recevant opposante envers la vente dudit domaine du sol - décla er les soumissions qu'on à déja faites (seraient nulles) et pour non avenues - et ordonner qu'il sera distrait de la masse des biens nationaux - et rayé du placard qui à été affiché pour l'étendue du district du Mur de

experts ont même procédé à son estimation , et enfin qu'il à été compris dans le placard des biens nationaux que le Directoire du District du Mur de Barrez à déja fait afficher pour les exposer en vente , en sorte que je l'exposante

Barrez et faire justice .

Signé SAUREL VEUVE

Et voici ce que dit la réponse :

Vu la requéte , le testament y annexé . Ensemble la déclaration de la VALADTER titulaire . Le Directoire su oui le (? tribunal ?) estime , que la .. (prestimonie ?) ne peut être regardée comme Chapelle domestique n'étant point desservie dans l'enceinte de la maison de la famille , ni comme un obit et que les biens de sa dotation doivent être vendus .
Délibéré en Directoire du District du Mur de Barrez le 28 Janvier 1791 .

(Réponse écrite sur le document par <u>FUALDES</u> Notaire très probablement ; sa signature est la première , on trouve ensuite LEBREJAL - Rigal & PAILHES Notaire , enfin deux autres signatures illisibles .)°

NOTA: Fualdés accusateur public fut assassiné en 1817, CE FUT L'AFFAIRE FUALDES....

SUITE DE L'AFFAIRE DU SOL

CHAPELLE ET DOMAINE DU SOL

Le Directoire du Département vu la pétition de la Demoiselle SAUREL veuve dudi) VALADIER - le testament y annexé - l'avis du Directoire du District du Eur de Barres , arrête : oui Le Vice Procureur Syndic , que cans avoir égard à l'opposition de ladite Demoiselle (?) SAUREL (luy) à lieu à sursoir à la vente du domaine du SOL faisant partie de la detation de La Chapelle fondée dans le village du SOL PECLARE QUE LEDIT DOMAINE EST BIEN MATIONAL ET QU'il SERA EN CONSEQUENCE VENEU OU ADMINISTRE COMME TEL DELIBERE A RODEZ LE TROIS FEVRIER MILLE SEPT CREST QUATRE VINCT ONZE

POUR les administrateurs composant le Directoire du Département de l'Aveyron .

Signatu es lisibles : Molinier - Bessière - Nogaret et par le Directoire

Dans le livre : VENTE DES BIENS HATIONAUX du Département de L'Aveyren par VERLAGUET on trouve dans le TOME II sous le N° 5521 =

Vente de s

Un petit descine, a St. Amans des Cots, composé de près, champs, pacages, jardins baffients nécessaires pour l'exploitation, A LA CHAPELLE DU SOL, estimé 2.500 LIVRES, adjugé le tout, à l'exception du prè, dit del THERON et du cusé, à François CALMELS, du village d'Espalivet, paroisse de St. Amans (s Cots, faisant pour lui GU POUR AMI ELU OU A ELIRE, 5.000 livres et le prè, dit del Théron et du curé, à Guillaume MARC, de Cassou, 2.525 livres.

ROUQUETTE Raymond
110 et 112, Rue de la Convention
93120 LA COURNEUVE 833.71.15

Juelque rensumements complementain, so la famille

guillaume Faurel, d'Huplergus, fils de Pierre de de Jeanne Maymier épieus le 16-6-1729 agnés Régal de de Juzame gausit-guillaum faurel, vint comme gendre à Jards et son nom s'est fundle prisqu'à a pous. (J'ai élable le généalique de la fundle Joursel de Jards depuis quillaume gausit que signa me recommaissance féodale pous le domaine de Jouls our profit de Jeignes comte d'Estany le 11-9-1557)

ryanne Ganzie, de Jouli le 2-5-1704; Fuzaume Jeanzie étais fille de fean Pien ganzie, de Junts le Fuzaume Montvallat ou de Montvallat?

Payol, près montigne dansel, habitail au

in igni ous mes notis les nom et prinom de su fire et mine) a nom, fille de quien de dangagnar, du vellege de la nom, fille de quien de dangagnar et de fearme de hors andi, nière de l'ablé antoine de dangagnar, curé de t amans, qui avait créé de doli le Collège cte t. Amans le 6-2-1645 (le pré de Collège cute le de la dotation) suranne de dangagnar, le pré du collège cute le que par de dangagnar, la dotation) suranne descret felle d'antoin decerel prin par de dangagnar, baptisé le 23 juin 1676 de Caplompnes, domeurain à dangagnar, pritie, amim curé marquent de de Collientes) vint comme la du dolle le 22.2.1705, le un ma

Jeum de Singayar, fille ac gruon de Dungayar de de Jeum de Moyroande avan di Capterii in 1658, ven fanam etant Elieum de Jangayar, un onch, cure de l'amaus (c'est lin qui a donne à l'églin de 2 amaus le reliquaire en argent, viritable pièce de Musée) el de Maraine ful Jeanne de Moyssandi, d'albanje da tante-

4 georges de la Corte lon de son maning ann Catherine barral, de dewaley, en appeli george a Lagarrique L'arti de maria que. du 1.2-1656, fean gauzet y amistait Comme temoin au Carbortie du mandemus de destrade, la propuete de Lavolle est au nom de noble georges de Pouzols et diments Catherine Carrel,

le gratificatif "about" vent dire Manuari qualité

fallsel, du Poujol. le nom en amy récent con fen mon, de 3 0 sais - Pricédement le nom de noule de Poujol, noble de quinzai, noble de paint le noule la parque et d'y avant meme en 1650 noble prem Planque! Léance de Poujol, du Poujol, fut mariam en 1663 de Léonse de la Coste, felle de noble george de la loste et de Cathema Eassal de Jervolles. - . a litre documentaire je republe que ledet +

la grustion du Irl. M'interim faiteablerent ()

au cabartie transen. Cat d'amun figure au

nom de Jean Besombes, du vollez du 30 d'aunt

mous vollage une maison, autu maison, grunge,

courtil fermé, fous, fardin, sel conders, tout attenant

in provite du levant a time duvit Besombes, mi di à

pre d'antoine Camman et Comières, courtant tene et farro

dinte Comière d'amman, septembran, terre duste Borombes,

continant le manon, pamp et four 1 quarte 1 gital 1/2,

limi 3 getals commun, 2 getals et domi about 1 de 301

granta 3 getals, s quarte commun, 3 getals about; le 301

getals about : le vordees 2 getals about, albanance 2 306 8 donai /4.

Plus une tene et tronçon fri formant lecentiage,

The im tene et voncon pu foignant according plant pelé la Combe, le Puech del sol; confronte du Covant terre de Pierre Tabre et Courtil dudit Besomba, combant a terre du trever (in blane) replement a pri de hobb aman de Moyssandy-Contenant pre 1 equarte /2 estime about-la terre 52 seteries 1 quarte plus about : allurament 4 30h 8 denien 1/8

Plus auti troncon terre applie la Parro Basse confirmant du levant a pre disort Cromeres et Cammas, du Midi a terre du Dispuse de Prades, Combant a Terre d'ay galing et à Espahvet, sylimbion a chomm du Jot a montezer, continue 17 quartes, entime 2 serteries Commum, 2 serteries 1 quarte aloret allevair 6 domin 1/6

Commun, 2 Sertore 1 quarte about alline 6 donien 1/6
Plus om bous et terre appeles de Mounarie, confronte
du levant et Medy a leve de genen de Tangapa, combent
a terre d'aygaling es terre dules de Mayonnes, pre ch
time de Jean Mare, de la Masse, contenant le bois

4 Desteries, estime 2 Desteries commune et 2 Desteries a Cont la terre 3 serterces /4 about, allumement 9 demen /1 Allumement botal 8 sols 7 denieu 3/4.
Le domaine du ral aurait élé doine à la pasoisse,
d'après le document que vous m'ovey envoyé, pa l'abbe Hean Laurel. pieux de S. préces, comme fondation de messu, le deservant de la chapelle designé par la famille Janvel, du Paryol, august droit du del Jean Falurel fundatous. J'ignore comment le domaine du val est fasse de Bosombes à jean Faurel, peut être for heritage, peut être for heritage, de jehanne Bastide y en décèdé le 23-5º1651, son é eau bien Fançais Rombes, du vol, époson de can bien Fançais Rombes, du vol, époson vean frine Fanuer Bustide, frétu y est décidé un 1653-J'ignore si Johan Bastide avent des cufanti et ce guil est avvenu du demanne il comment il ne decerne ir propuelé de fem taurel. le domaine vende comme been national ne farait fa: avoir la même consistance que celui désigne au Carante. Le het principal aibili jes Calmels d'éspalmet. fait tanjour partie de ce domaine, il exerte encore quelques frans le Mus au milieu de Donces la un furent les l'atements Han l'elat du diocère in 1771 il est signali qu'el y a des that eller, men designées ! Une de fationage laigne qui un impire à l'alternative po mr le volongae et de Veillan, l'ashi de fatronage ellereastegue, on i more le moin du fation. - Onem ne clemande residence! a vote premies fastup pour preterni cet omnego, vous y knouvery In a 1271 il y avant 56 habitanh a Besse, antini a la Fa: A andant à robassoti Hy est reproduit la Elimaname au voi du 25-2-1660 de la Conste de Montigne dons un laune faute de la region de & amusis, défendant les deux chapelles étains certainement la chapelle the Saml-Martin, dans l'egline de J'iman des laps et la i ifelle du sol- les bour signedant de ces chapelles and été hendur comme buy hational - le pie de gondel-Raffy, pres de la goujaine forte enene au civerte le nom de "famil-Marty" Suivant arte rem por lagare Rouprelle nutare au Batut le 26-2-17-65, dume marquerte de Pouzols, veune de messère joseph de Peyrac de . 12.] Deignens de la Contat el autres hein, baronne de lagarrique habitunt au chaleau de la Comtat, farourse de 3º Illide

pri avrilla , "agessant en qualité de baronne le

a Jamain 74 el a montisse .441 habelnus a Colomby 93

Lagarrique, fatroine et vollatere, alternativement avec le Leignew Marquer de balonzae, de la chapellence de ft martin lle Dervialle, donn l'extise a Massam-de, Cops,

becave de la farouse de Campouries

el le notaire mit l'abbi davergne, en la z'elle et corporelle

fossession de la dete chapelle ".

1. as en en maines los antie elas su deorge, plus ancien édite for Couzery qui est plus explicate-let aumage dat downes day grilque coin de bibliothèque, il a de la "chazelle d'auchi son l'invocation de de Martin, under à se amour des lots for Bernant d'Auchy d' da mèce. Courne, prihi a Rody, Willem m/ 188, collations le Craphe de Rody" - Et de la chapelle du Dol dont I rurel, du Pougal derait collateur ...

Paris le registre faroissain Jean Fasirel de l'augot parece de saint pier, fut indumé class l'entre de l'aman le 30. 16 1700 - Le votre Tosta 1: 10 and 1712, il est probable que deux Jean Finall, and I neven, se sont success an prieuri a fuery, preure fort riche et tra zeckerche -I aprile qu'une dame Marianne fanet, your Sawel du Poujul ful également indumée duces l'est u le 30.10 -1700 - 1 refonte envore que les de lagarique, de dervolles avaint les tombre dans l. glose, "a la chapelle & foryh, tout proi du conferment a cole de la vitre " En autres noble charles de Lagarngue,

Cire did'amain y fue inserch 625-4-1759. Je m'arrich là. Vone autie fois se vous Lerai connaître les superficie par séterées, perches, quarta, Cannes el la revenus carastraux pas nature de culture, les biens imposés étail classes par 1º meilleurs 2º bons, 3 2 communes 4º faible,

5. about, 6 plus about 7 infertile

TESTAMENT DE MARIE SAUREL du POUJOL

(St. Amans des Cots)

Papiers : SAUREL - VALADIER - NOEL

ROUQUETTE Raymond 110 et 112, Rue de la Convention 93120 LA COURNEUYE 833.71.15

testoment demaries fouril degorgal I annie huit centr fix lefeion du Rigne denopolion rettet marer deft amour Atemania Bar nomme a empere marie fouril fille end present village laggille Chowward gridery for avoidant prevenier for Deisquelistat nour ingine delivorio fontedment Adoposition Edirniera de aloute quille unuradietie la notre preference all ing temain of pour warer livite four position info gruf its soits greelle Down Migue our Lugarte deferments light or send leformen defin lever from from lossaities from le Nij oration saleglij de 3 'iers, Montre maiting pandry the Cupylying lun iffer mailie houter Amailie oroffes panely Otros ittimo danelan deformación Miso reparationo que Elles ferents faither our lan defondien ple idonne Myre pour le Reparation delight die me tope cent enquents from popular quend outin for Tepher a lit quies Donne Alegue any pourior dif answeleft answer smontger and cinquentes from populle sour londifonding julia a lit quelles some eleques umarismu realiste formisse form Suf saveje du reillège deinarmentres tofourme les plurasit quella Donne Mague alettricini la paris fille aculemes leformes delies cicy coul from y upon

pere lui daispour tour compar lutro ing faites # A Cas Certatriffe justitue panofir heritieres veriverfelles Agineralle charles fauris for face viene sorem danises dinories jeanne valadir farniffe feinines donde greed de Live suportee prolysles portions; title alit Chreso volante pao nour Andeja aing june nourla desting fait la Mecille Cultitue olas Certatriffe. of preferences suft geouflurier Carl amil medicin dulino demontique du lilojen automer garriques fecuspe duniontejes fauffigner) dontonies faurile Adelauries hours mefent reillage, despeirer debourier aclive temp hont auffe dul prefents villing que out declare enfrosie prignier den regio, las lestatresse ausse den leguipe use qui & Ho plus alet quelle donne steque à maries valadie family files dulin deporters la Journe delug lentre francof Jolle Danslow referen Jarribues & / arbones Litouguite ff jorgal Integ walket parging bill for 1808 for 13 11916 to 5. lating joing

11.4.1806 : Testament d'Etienne Castel dit " Bertrand " de la commune d'Authun . Il teste en faveur de (Charlie) Bourrel son épouse pour la moitié de ses biens . Il Taisait son héritière : sa fille units samme d'Art.

29.5. 180 : Listianse per Jean Castal de Bés de Plesentin ; à Jean Tarrel d'Authun père le me trouse Marie Tarrel. (Latare lesquette Fre. W 137)

3.6.1806 : Quittance dotale faite par Lazare Honquette Metaire du Battut (144) Pierre Granier dit "Lou Fabré " de Besse reconnaît avoir reçu 210 francs des mains de son beau frère Jean COUDY de Bonnés mairie de St. Symphorien . L'épouse de Granier était Jeanne COUDY .

1806 : Obligation exécutée par Larare
Rouquette Notaire du Battut , par laquelle
Pierre Durand forgeron de Besse , reconnait
avoir reçu de son fils lui aussi prénommé.
Pierre , la somme de 500 francs , que ce de
rnier avait gangné en faisant le commerce
de bestiaux . Le même prètera la somme de
.520 francs dans le courant de la dite année
à antoine Goutal de Souls (184)

17.6.1806 : Obligation écrite par Lazare Rouquette Notaire du Battut, concernant Antoine Rouquette dit "Tarraliou " de la Manayrie, lequel à déclaré de son bon gré deveir à Elisabeth (Souquet), femme de Pierre Rouquette habitant Liaussac, mairie de Campouriez la somme de 700 francs pour « argent prété. (158)

1806 : Par Rouquette Lazare Notaire du Battut (N°195) = Quittance par François Rougsette Tailleur d'habits à Montésic , à Anteine Maynié serrurier de Montésic . Il est rappelé dans cette minute : que François Rouquette était tuteur de Pierre Jean Rouquette son fils .

25.8.1806 : Quittance par Jean MONTEIL propriétaire cultivateur à St. Rémy , com mune de Montpayroux', qui reconnait avoir reçu la somme de 500 france en numéraire du citoyen Joseph GRANIER , son beau frère cultivateur du village de Picou , dans la commune de Touluch (L. Rouquette Notaire du village du Buttut - N° 198)

17.9.1806 : Par devant Lazare Rouquette Notaire du Battut (folio Nº 214) = obligation par Antoine PUECH de Solassols à Estienne Rouquette de Besse . Puech reconnaissait devoir la somme de 600 francs pour argent prété sur salaires gagnés par Estienne Rouquette de Besse garçon , au service dudit PUECH . Et pour la sécurité de présent prét , rusch consentait l'hipothéque du pré appelé la Finier still du la libertenan des du village du

7.10.1806 : Contrat de maringe de Pierre Gaillac , fils légités à Can Antoine Gaillac et à Anne de la capelle - mariage avec intoinette CALMEL, fille de feu Pierre CALMEL et de Jeanne PAYRAC d'un village de La Capelle . (Acte de Lazare Rouguette Notaire du Battut - Folio 237

19.10.1806 : Lazara Rauquetta Mataire
du Battut . Bans le Foile de ses actes
N° 242 , il se trouve la quittance par
Laurens MARC dit " Verdier " cultivateur
du village de Besse - Mairie de St.
Amans des Cots , lequel de son bon gré
à déclaré avoir reçu du citoyen Jean
VALAT dit " Bastide " , du village de
la Bastide (St. Amans), une somme
d'argent soit 200 francs , somme à
laquelle feu Marie GASTAL mère dudit
VALAT s'obligea en faveur de Maro .
(Nous voyons un peu plus loin , dans
l'acte N°243 , que l'épouse de MARC
avait nom : Marguerite BOSC)

28.11.1806: Testament de Marie SAUREL du Poujol (L.ROUQUETTE Nre. N° 262)
Poujol, commune de Campouriez ? = 600 francs de messes + 150 francs pour réparations à l'église de Montézic + 150 francs aux pauvres de Montézic et St. Amans + 1.000 francs à Marianne VALADIER femme du Sieur Devèze de Mounmintres + à Catherine Laparra fille d'Antoine 150 francs + Héritier Charles Saurel & Marie Jeanne VALADIER sa nièce, femme de NOEL du lieu d'Huparlac (Photo Copie)

29.11.1806 : N° 263 L. Rouquette Nre. Quittance par Catherine MATHIEU veuve de Jean Cassagnes des Huttes hautes, qui déclare avoir reçu de Antoine Rouquette dit " Tarralieu " son neveu de la Manayrie la somme de 350 francs.

1.4.1805 : A Solassols ce jour deux testaments sont enregistrés par Lazare Rouquette Notaire . Celui de François SAUREL garçon et d'autre part teste aussi Estienne SAUREL lui aussi garçoz Leur héritier à tous les deux : Estienne SAUREL leur neveu....